



Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de LA ROCHELLE - canton d'ARS-EN-RE
Commune de
SAINT-CLEMENT-des-BALEINES 17590.

☎ 05 46 29 42 02 📠 05 46 29 49 79
st.clement.des.baleines@mairie17.com
SIREN 211 703 186 00018 APE 751 A

ARRETE n° 2022-93-PM

Portant interdiction de stationnement route du Grand Fossé

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2212-2 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment son article R417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général de circulation n°2022-34 du 23 Mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit route du Grand Fossé entre l'allée des Baleineaux et la rue du Chaume ainsi qu'entre la rue du Chaume et la rue de la Plage.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Martin-de-Ré et la Police Municipale de Saint-Clément-des-Baleines sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 05 Juillet 2022

Le Maire
Lina BESNIER

